

# CADRE SOCIAL TERRITORIALISÉ : LA GRÈVE !

30 Novembre 2020

*Le Ministère des Transports a ouvert des concertations avant de sortir un décret détaillant le principe d'un Cadre Social territorial acté dans la Loi LOM (Loi d'Orientations des Mobilités) votée en décembre 2019.*

*Ce Cadre Social est censé définir des règles de conditions de travail supérieures à celles définies dans la Convention Collective Nationale des Transports Urbains pour les conducteurs de bus, à laquelle seront rattachés les agents du réseau bus RATP dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

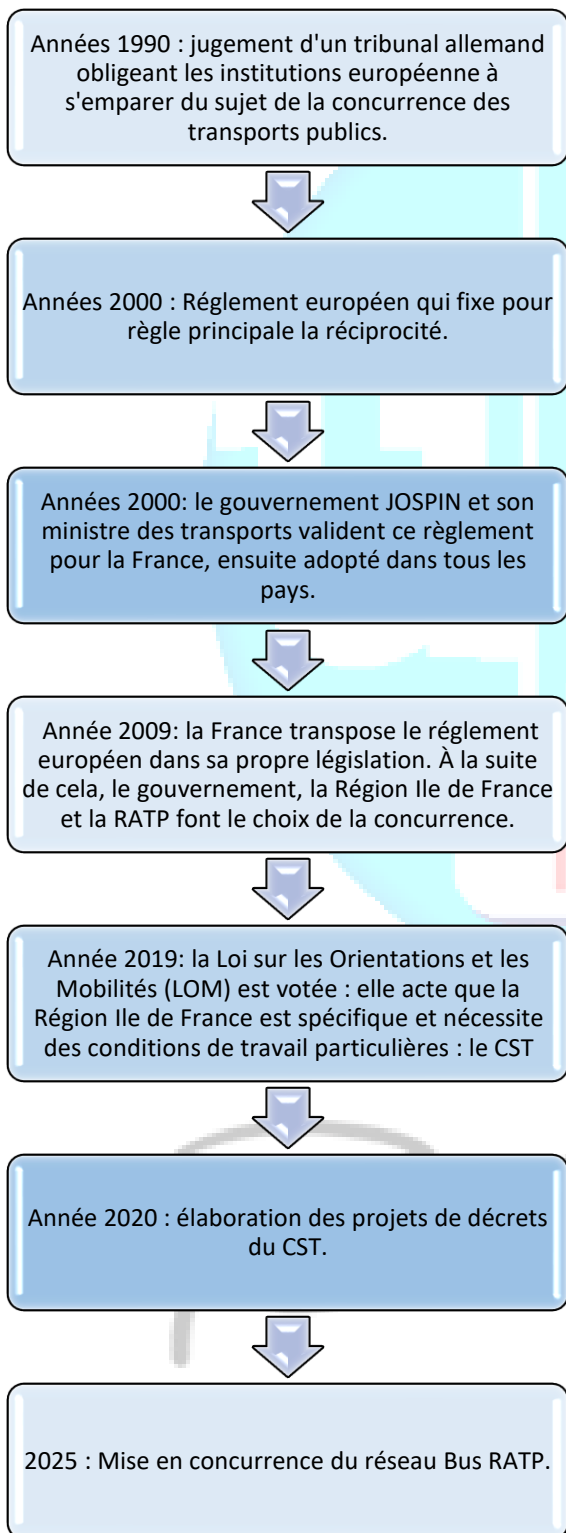
Une ville, une entité territoriale peuvent ne pas soumettre leurs transports à la concurrence, en créant une régie municipale ou régionale par exemple. C'est notamment le cas de la RTM (Régie des Transports de Marseille).

Dans ce cas, l'entreprise ainsi « protégée » ne pourra pas aller concurrencer d'autres exploitants en dehors de son territoire d'origine.

À l'inverse, une entreprise s'inscrivant dans le jeu de la concurrence, comme la RATP, sera elle-même soumise à cette même concurrence sur son territoire.

Comme tous les syndicats invités à la concertation, l'UNSA RATP a défendu le maintien de conditions de travail les plus favorables possibles. Le Ministère des Transports aura le dernier mot et retiendra ce qu'il souhaite des propositions syndicales. Rien ne l'oblige à prendre en compte nos arguments.

Dans les tableaux suivants, vous trouverez l'essentiel de nos conditions de travail actuelles, ce qui est appliqué ailleurs en France (Convention Collective) et enfin ce qui semble à ce stade retenu par le Ministère.





	Décret n°2000-118 du 14 février 2000	Convention Collective nationale des Transports Urbains	RATP	Début des concertations	Fin des concertations
Temps de travail journalier max	10 heures	10 heures	10 heures	10 heures	10 heures
Temps de travail hebdo max	48 heures	46 heures pouvant aller jusqu'à 50 heures	48 heures sans dérogations	48 heures sans dérogations	48 heures sans dérogations
Temps de travail hebdo moyenné	44 heures sur 12 semaines	42 heures sur 12 semaines	44 heures sur 12 semaines	44 heures sur 12 semaines	42 heures sur 12 semaines
Repos	104	104	121	109	115
CA	30 ouvrables ou 25 ouvrés	30 ouvrables	28 fractionnables	30 ouvrables non fractionnable	30 ouvrables non fractionnable
IRI	11 heures	11 heures	11 heures	11 heures	11 heures
Délaï de prévenance	7 jours	7 jours pouvant être abaissé*	7 jours*	4 jours 24 heures* pouvant être abaissé à 1h avec accord du salarié	4 jours pouvant être abaissé à 24 h*
Travail jour férié		100% en récupération 100% en compensation financière	100% en récupération 125% en compensation financière	100% en récupération 100% en compensation financière	100% en récupération 100% en compensation financière
Amplitude		11 heures	13 heures	ND	11 heures

\*-pour impératif liés à la continuité du service public afin d'assurer l'exécution ou l'achèvement d'un travail qui ne pourrait être différé sans dommage pour la continuité du trafic  
 -pour circonstances exceptionnelles  
 -en cas d'urgence



	Durée de service		
	RATP	Début des concertations	Fin des concertations
Service direct	07h00	07h30	07h20
Service direct avec décalage	07h30	08h00	07h50
Service avec coupure (2 fois)	08h15	08h30	08h30
Durée max d'une partie de deux fois	06h00	06h00	06h00
Durée min d'une partie de deux fois	02h00	ND	ND
Durée min d'une coupure de deux fois	02h00	ND	01h00
Nombre de coupure	1	2	1

Sont obligatoirement des services directs, les services:  
 -effectués le samedi,  
 -effectués le dimanche,  
 -effectués les jours fériés (selon code du travail),  
 -terminant après 22 heures,  
 -commençant avant 05 heures.

**Au vu de cette présentation, il nous parait évident que la garantie sociale n'est pas à la hauteur des enjeux. À cela s'ajoute les incertitudes concernant les mécanismes de maintien de la rémunération lors du transfert du personnel.**

La Convention Collective Nationale du Transport Urbain ne précise pas les durées maximales de service.

L'UNSA RATP Pôle Bus appelle donc à un **MOUVEMENT MASSIF LE 17 DÉCEMBRE.**